



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-110**

Domaine : 8.3 - Voirie

**OBJET : Dénomination de voies publiques ouvertes à la circulation publique : Route des terres rouges, rue de la Jirette, Avenue de Brenac, Route Vauban, Chemin les Bordes Nords.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-28 ;

Vu la lettre d'observations de Mme la Sous-Préfète en date du

Considérant qu'afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant que les voiries dépendant de la qualification des voies publiques de compétence communale.

Considérant que selon les termes de l'article L2213-28 du CGCT, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ;

Considérant que :

- La RD 509 n'est pas nommée sur le territoire communal.
- La rue permettant l'accès au nouveau lotissement « La Jirette » n'est pas nommée.

- La RD 2 n'est pas nommée entre la sortie de Brenac et Ramounichoux
- La RD 88 n'est pas nommée entre ente la D2 et Le Hameau de Lasserre.
- Le chemin rural menant aux Bordes Nords n'est pas nommé.

M. Le Président propose au Conseil Municipal:

1. D'abroger la délibération N° MA-DEL-2025-081 en date du 24/06/2025
2. De dénommer ces voies :
  - La RD 509 devient « Route des terres rouges » jusqu'à la limite du territoire communal.
  - La rue du lotissement devient « Rue de la Jirette »
  - La RD 2 devient « Route Vauban »
  - La RD 88 devient « Avenue de Brenac »
  - Le chemin rural devient « Chemin des Bordes Nords »
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant cette opération notamment :
  - La numérotation des habitations.
  - La notification auprès du bureau du cadastre.
  - La notification aux habitants concernés.
4. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

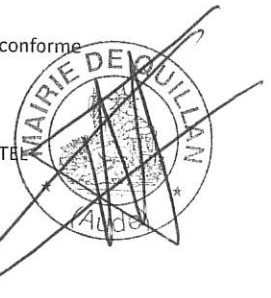
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**2025-110**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2025-11-03T10-51-54.00 ( MI264990314 )

**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-110-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Dénomination de voies publiques ouvertes à la circulation publique : Route des terres rouges, rue de la Jiret Avenue de Brenac, Route Vauban, Chemin les Burues Nord

**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :**

**Acte :** [MA-DEL-2025-110.PDF](#)

**Préparé**

Date 03/11/25 à 10:51

Par [JORDAN Edouard](#)

**Transmis**

Date 03/11/25 à 10:51

Par [JORDAN Edouard](#)

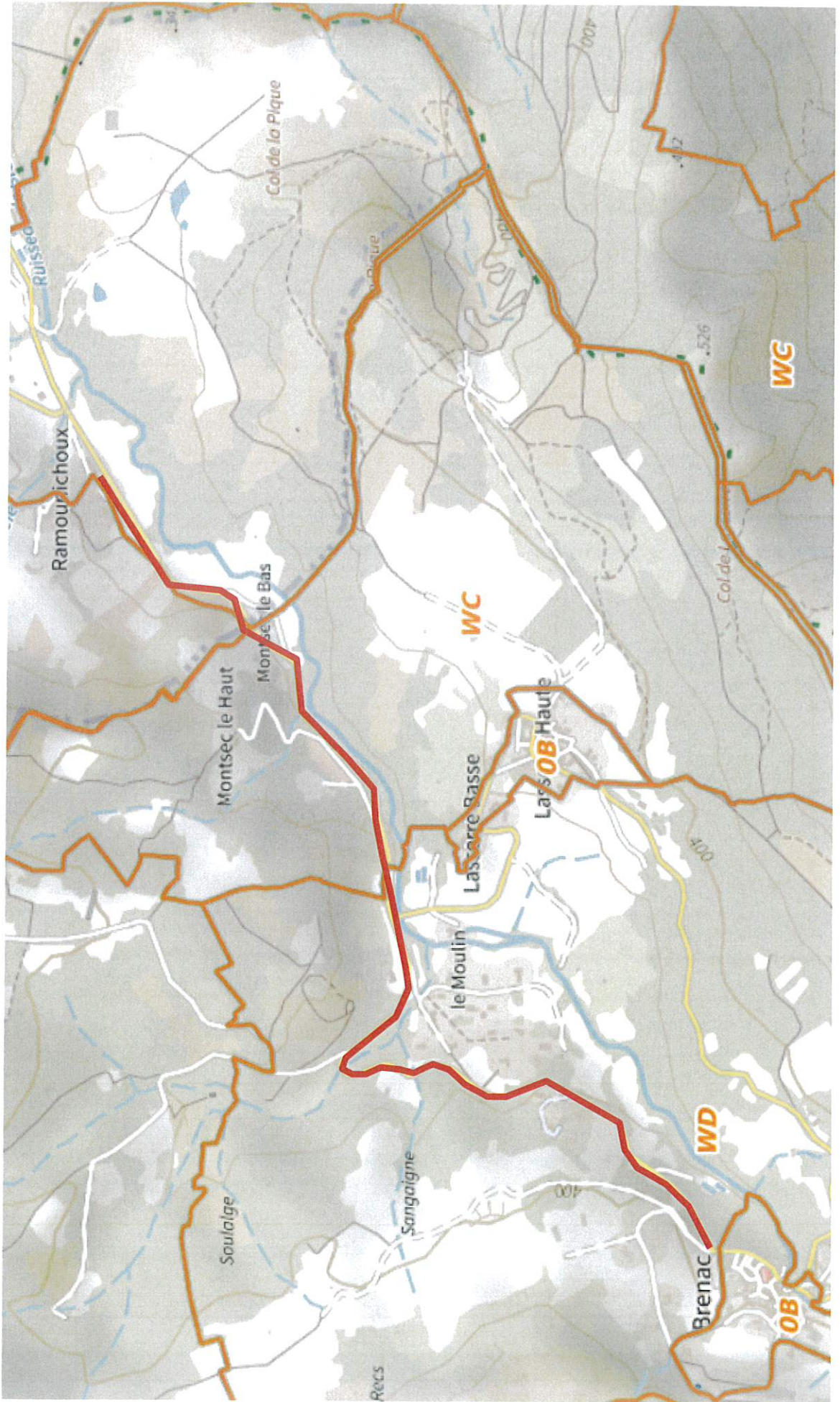
**Accusé de réception**

Date 03/11/25 à 10:56

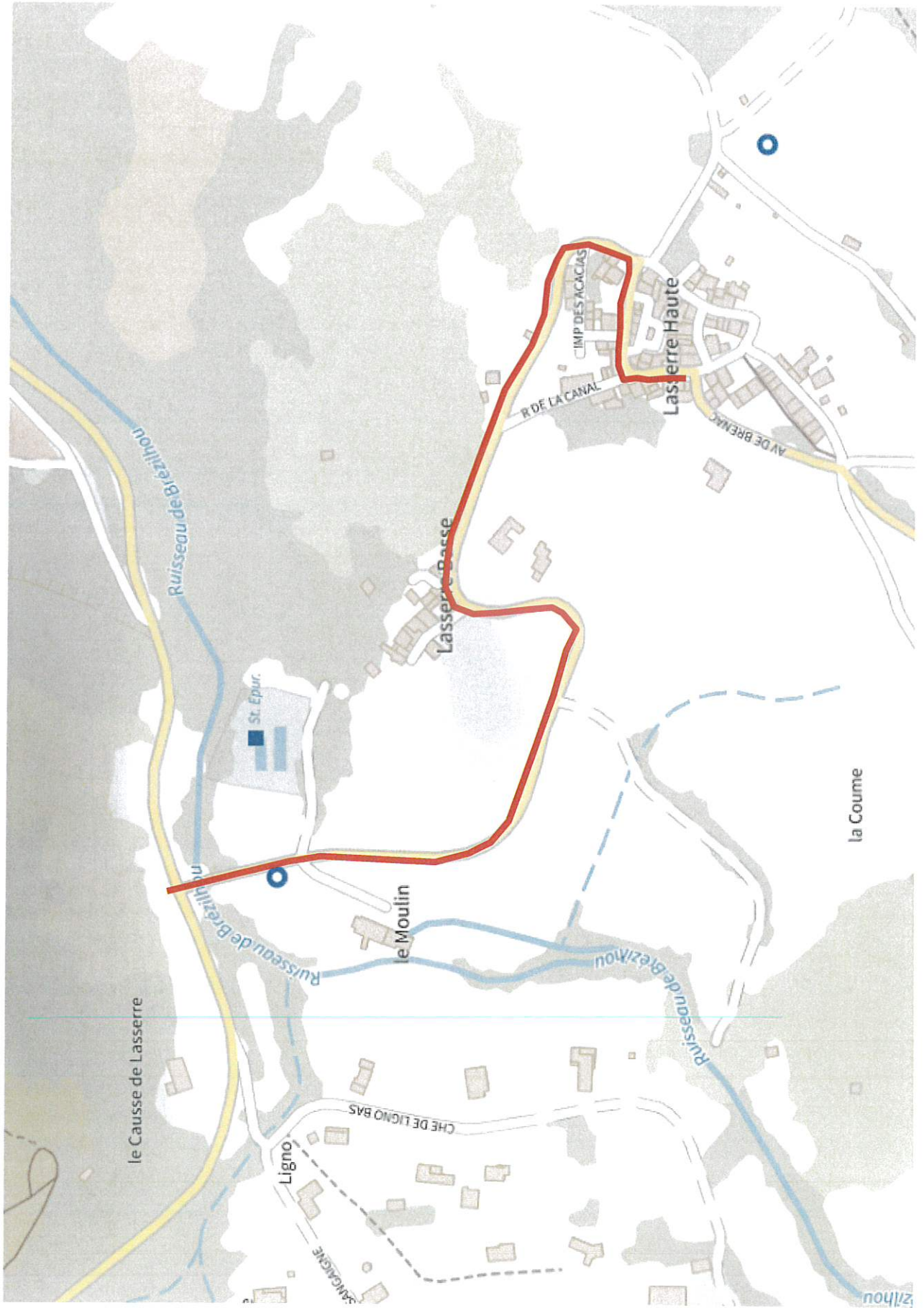




Route Vauban



Avenue de Brenac



Chemin les Bordes Nord

